

# LOIS

## **LOI n° 2013-98 du 28 janvier 2013 autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne instituant un régime matrimonial optionnel de la participation aux acquêts (1)**

NOR : MAEJ1100847L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Est autorisée la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne instituant un régime matrimonial optionnel de la participation aux acquêts, signé à Paris le 4 février 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 janvier 2013.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
JEAN-MARC AYRAULT

*Le ministre des affaires étrangères,*  
LAURENT FABIUS

---

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2013-98.

*Sénat* :

Projet de loi n° 372 (2010-2011) ;

Rapport de Mme Joëlle Garriaud-Maylam, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 650 (2011-2012) ;

Texte de la commission n° 651 (2011-2012) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 18 juillet 2012 (TA n° 128, 2011-2012).

*Assemblée nationale* :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 102 ;

Rapport de Mme Seybah Dagoma, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 569 ;

Avis de M. Pierre-Yves Le Borgn', au nom de la commission des lois, n° 308 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 17 janvier 2013 (TA n° 77).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.